



ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE GY ET PRESINGE

Statuts

Article I. Dénomination

Sous le nom d'*Association des parents d'élèves de Gy et Presinge* (ci-dessous APEGP) est constituée une association régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article II. Siège

Le siège de l'Association est sis en la commune de Gy ou Presinge (selon le domicile du/de la président-e).

Article III. Durée

La durée de l'Association est indéterminée.

Article IV. Buts

L'APEGP, sans but lucratif, a pour objectif de créer et maintenir les liens entre les parents des enfants scolarisé.e.x.s dans les deux écoles ; développer et entretenir un dialogue constructif avec les enseignant.e.x.s, les institutions scolaires et les autorités communales ; et garantir l'information et la participation des familles à la vie scolaire de leur enfant, tant sur le plan du fonctionnement et de l'évolution du système éducatif, que sur le plan de la vie des établissements scolaires.

Article V. Neutralité

L'APEGP est politiquement et confessionnellement neutre.

Article VI. Moyens

L'Association peut entreprendre toute activité licite propre à atteindre son but.

Article VII. Ressources

Les ressources de l'association proviennent au besoin :

- de dons et legs
- du parrainage
- de subventions publiques et privées
- des cotisations versées par les membres
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

Article VIII. Organes

Les organes de l'APEGP sont l'Assemblée Générale, le Comité et l'organe de révision.

Article IX. Membres

Les membres de l'APEGP sont les parents ou répondant.e.x.s des enfants scolarisé.e.x.s dans les écoles de Gy et/ou Presinge.

Article X. Admission et cotisation

La qualité de membre est acquise par l'adhésion aux statuts et le paiement de la cotisation annuelle fixée à CHF 25.00 par année scolaire et par famille.

Article XI. Assemblée Générale

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an, dans le courant de l'année scolaire, sur convocation du Comité, adressée aux membres au plus tard 10 jours à l'avance. Elle entend les rapports de gestion, approuve les comptes, fixe le montant de la cotisation, élit les membres du Comité et l'organe de révision.

En outre, une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée lorsque le Comité le juge utile ou à la demande d'un cinquième des membres.

Article XII. Comité

Le Comité est formé de 3 à 10 membres élu.e.x.s, au minimum un.e.x Président.e.x, un.e.x Secrétaire et un.e.x trésorier.ère.x, pour une année par l'Assemblée Générale. Il répartit les différentes charges qui lui incombent en s'entourant, au besoin, de toute personne utile. Le Comité se réunit au moins 3 fois par an.

Article XIII. Démission

Les démissions sont tacites pour les membres dont l'enfant quitte l'un des deux établissements scolaires. Toute autre démission doit être adressée par écrit au Comité. Quelle que soit la date à laquelle cette communication est faite, la cotisation de l'année courante reste exigible.

Article XIV. Organe de révision

L'organe de révision est nommé par l'Assemblée Générale tous les ans. Le mandat des personnes élues est renouvelable dans le cadre de l'art. XI.

Article XV. Gestion

Le Comité gère les affaires de l'Association et la représente vis à vis de tiers. L'APEGP est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

Article XVI. Exercice social et comptable

L'exercice sociale et comptable court du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année courante.

Article XVII. Modification des statuts – dissolution

Toute décision relative à la modification des statuts ou à la dissolution de l'Association ne sera valable que si elle est prise à la majorité des membres présent.e.x.s à l'Assemblée Générale.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale décidera du mode de liquidation. L'actif éventuel de l'Association devra être affecté à une œuvre d'utilité publique se proposant d'atteindre des buts analogues.

Article XVIII. Entrée en vigueur

Les présents statuts sont approuvés par l'Assemblée Générale constitutive du 18 octobre 2023 et entrent en vigueur immédiatement.